



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal  
du Jeudi 19 Septembre 2024

Affaire n° 8 – Délibération N° 2024-09/051

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière du Port de Plaisance de la Grande Saline (Marina).**

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi dix-neuf Septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13 Septembre 2024

Date d'affichage : 13 Septembre 2024

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
		22	07	04	00
		Nombre de Conseillers votants : 29			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 <sup>er</sup> Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 <sup>ème</sup> Adjoint			x	
Mme CAMIER Barbara	4 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 <sup>ème</sup> Adjoint				
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal				Mme Myriam Lucie BROSIUS
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal				M. Michael COPANEL
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sandra SENELLIÉ	Conseiller Municipal	x			
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal				Mme Lydie FERLY
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal				M. Jean-Luc PERIAN
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal	x			
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal				M. Teddy MARY
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				Mme Yvonne LOSBAR
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROLMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal				M. Didier VEYRIER

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 971-219711256-20240919-051-DE

Berser  
Levraut

Le quorum étant en début de séance à vingt-et-un (21) présents et cinq (05) représentés, il passe après l'arrivée de Madame Muguette DAIJARDIN au début du 2<sup>ème</sup> point, le départ de Monsieur Richard ALBERT pendant la discussion du 2<sup>ème</sup> point laissant procuration à Monsieur Michael COPANEL et l'installation de Madame Viviane BADDHA-MOURADI et de Monsieur Michel MAUSSE en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de Monsieur Marc CAPY et de Madame Mélila PHOUDIAH, Conseillers Municipaux démissionnaires, à vingt-deux (22) présents, sept (07) représentés et quatre (04), portant ainsi à vingt-neuf (29) le nombre de présents ou représentés.

Le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

**Affaire n° 8 - Délibération N° 2024-09/051**  
**Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière du Port de Plaisance de la Grande Saline (Marina).**

Suite à l'élection du nouveau Maire de la commune de Saint-François le Mardi 16 Juillet 2024, il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du Port de Plaisance de la Grande Saline «Marina» de Saint-François. Cette instance consultative, est chargée d'émettre des avis sur tout sujet débattu au sein de la régie.

Il est rappelé que le Maire est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie dotée de la seule autonomie financière, sous le contrôle du Conseil Municipal qui doit délibérer sur toutes les décisions importantes (budget, tarification...) qui sont prises au sein de la régie.

Ce conseil est composé paritairement de six (06) élus et de six (06) personnalités représentatives de la discipline. Ces personnes qualifiées feront l'objet d'une nomination par arrêté du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

Vu les articles L.2221-1 à L.2221-9, L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 Février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public;

Vu la Délibération n° 2012-10/059 du Conseil Municipal du 25 Octobre 2012 relative à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du Port de Plaisance et désignation des membres retirant la délibération du 15 Janvier 2009;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer ses représentants au Conseil d'Exploitation;  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** DE FIXER paritairement la composition du Conseil d'Exploitation du Port de Plaisance de la Grande Saline (Marina) de Saint-François à douze (12) membres, soit six (06) membres choisis par le Conseil Municipal et six (06) membre arrêtés par le Maire parmi des personnes qualifiées.

**Article 2 :** DE DÉSIGNER, pour le représenter au sein du Conseil d'Exploitation, les six (06) membres suivants :

- M. Olivier POININ,
- M. Didier VEYRIER,
- M. Terry LENDO,
- M. Eddy VINGADASSAMY,
- Mme Sandra SENNELIER,
- Mme Myriam Lucie BROSIUS.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture  
le ..... 01/10/2024 .....  
Et publication ou notification  
du ..... 02/10/2024 .....  
Affichée en Mairie, le  
..... 02/10/2024 .....

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

  
Jean-Luc PERIAN.

